



Feuillet - 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	32
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	4
Nombre de votants	39
Date de la convocation	16/02/2026
Certifié exécutoire le	23/02/2026
Date d'affichage	25/02/2026
Envoyé en préfecture le	25/02/2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE: BEZEAU Sophie, ENSERGUEIX Jean-François.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE: DELAUNAY Jean-Paul, GAGE Pascal, LONGUET Jean-François.

EXCUSES: COISSAC Vincent (donne procuration à RUAL Bernard), JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée par BEZEAU Sophie), LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice) LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), LELIEVRE Carla (donne procuration à JANICOT Véronique), PLAS Marcel (représenté par ENSERGUEIX Jean-François).

Secrétaire: COIGNAC Gérard.

23-2026 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2019

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil Communautaire décide à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DE FIXER** le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit : 100% pour tous les grades de tous les cadres de toutes les filières.
- **DE DECIDER** que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Fait à Treignac, le 24/02/2026
Le Président, Philippe JENTY

